

| |
|--------------------------------------|
| DEPARTEMENT YVELINES |
| ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET |
| CANTON AUBERGENVILLE |

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 7 avril 2016

L'an deux mille seize, le 7 avril à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J.P. CORBY, Maire

DATE DE CONVOCATION :

01 avril 2016

NOMBRE DE

MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Etaient présents :

BALMELLE Muriel, CHARVALANGE Guy, CORBY Jean-Pierre, CORBY Jérôme, DELECROIX Laurence, FOUCHER Patricia, JEAN Sylvie, LOPES José, MATHIEU Christine, MONSEGAUD Patrick, PALIN Pascal, PAVARD Daniel, TOIS François

Absent excusé :

COSNEAU Patrice

Pouvoir :

COSNEAU Patrice donne pouvoir à MATHIEU Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

BALMELLE Muriel est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Participation financière de la commune à l'achat de fournitures scolaires
- Indemnité d'occupation d'un local à la salle des fêtes par le SIVU crèche
- Convention d'accueil des élèves de Boissy-sans-Avoir dans la maternelle de Garancières

Cet ajout est accepté par l'ensemble du Conseil municipal

Le compte-rendu du Conseil municipal du 24 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité

1/ Nombre des Adjointes au Maire

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-3 et suivants,

Considérant la possibilité offerte au Conseil municipal de fixer le nombre d'Adjointes au Maire, dans la limite d'un tiers du nombre des Conseillers municipaux,

Considérant la délibération du 29 mars 2014 fixant le nombre des Adjointes au Maire à quatre,

Considérant le décès de Monsieur Jacky MATHE, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de fixer le nombre d'Adjointes au Maire à trois.

2/ Don à une association de lutte contre le cancer

Considérant le décès de Monsieur Jacky MATHE, Adjoint au Maire, qui avait précisé ne souhaiter ni fleurs, ni couronnes pour ses obsèques,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de remplacer les fleurs et couronnes par un don de 100 euros à une association de lutte contre le cancer, en mémoire à Monsieur Jacky MATHE qui a œuvré activement pour la commune de longues années et jusqu'à ses derniers jours malgré la maladie,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION et 13 voix POUR

- ***DECIDE que la commune effectue un don de 100 euros à une association de lutte contre le cancer, en mémoire à Monsieur Jacky MATHE.***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de sélectionner l'association de lutte contre le cancer appropriée.***

3/ Association « Rézo pouce » : désignation d'un nouveau représentant et points d'arrêts

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'association « Pouce d'Yvelines » et à son dispositif « Rézo pouce ».

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Jacky MATHE représentant titulaire et Madame Patricia Foucher, représentante suppléante.

Considérant le décès de Monsieur Jacky MATHE,

Considérant la proposition de Madame Patricia FOUCHER d'être représentante titulaire,

Considérant la proposition de Monsieur Pascal PALIN d'être représentant suppléant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ***DESIGNE Madame Patricia FOUCHER, représentante titulaire et Monsieur Pascal PALIN, représentant suppléant auprès de l'Association « Pouces d'Yvelines ».***

Madame Patricia FOUCHER précise que trois points d'arrêts sont prévus :

- Parking de la Mairie (vers l'abri bus)
- Rue des Lierres (vers l'église)
- Place des moulins

Elle précise que ces points d'arrêt seront matérialisés par des panneaux que la commune doit se charger de fixer.

L'inauguration de l'association Pouce d'Yvelines est prévue le samedi 9 avril 2016, à 14h00, à la Mairie de Méré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ***APPROUVE la position des points d'arrêts présentés.***

4/ CCAS : désignation d'un nouveau délégué

Considérant la délibération du 29 mars 2014 désignant les représentants du Conseil municipal auprès du CCAS,

Considérant le décès de Monsieur Jacky MATHE, représentant du Conseil municipal auprès du CCAS.

Considérant la proposition de Madame Christine MATHIEU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ***DESIGNE Madame Christine MATHIEU pour le représenter auprès du CCAS.***

5/ SIEED/SIDOMPE : désignation d'un nouveau représentant auprès de la CCCY

Considérant la délibération du 29 mars 2014 désignant les représentants du Conseil municipal pour le SIEED, auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Considérant le décès de Monsieur Jacky MATHE, représentant du Conseil municipal pour le SIEED, auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Considérant la proposition de Madame Sylvie JEAN d'être représentante titulaire,

Considérant la proposition de Madame Muriel BALMELLE d'être représentante suppléante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ***DESIGNE Madame Sylvie JEAN, représentante titulaire et Madame Muriel BALMELLE, représentante suppléante pour le SIEED, auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.***

6/ PLU : débat du PADD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9,

Vu la délibération du 4 septembre 2014 engageant la mise en place du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Boissy-sans-Avoir,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le diagnostic du territoire de la commune et la démarche de concertation engagée ont permis de dégager trois axes sur la base desquels le projet de PADD va se fonder :

- Poursuivre l'accueil modéré de nouveaux habitants,
- Préserver le cadre de vie des habitants,
- Valoriser l'environnement naturel de la commune et agir en faveur du développement durable.

Sur proposition de Monsieur le Maire a lieu le débat du PADD dont la prise de note est assurée par Madame Muriel BALMELLE et sera annexée à la délibération.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil municipal.

7/Rapport annuel de la SAUR et du SIRYAE exercice 2014

Considérant le rapport annuel du délégataire (SAUR) et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du SIRYAE pour l'exercice 2014 qui ont été présentés au Comité syndical le 8 décembre 2015,
Considérant que le rapport annuel du délégataire (SAUR) doit être présenté au Conseil municipal conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) puis mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours,
Où la présentation de Monsieur le Maire du rapport annuel du délégataire (SAUR), téléchargeable sur le site internet du Syndicat www.siryae.fr,

Le Conseil municipal

- ***PREND CONNAISSANCE dudit document,***
- ***DIT qu'il sera tenu à la disposition du public, en Mairie, à partir du lundi 11 avril 2016.***

8/Nouvelles adhésions au SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE),
Vu la délibération n° D 495-20115 du SIRYAE en date du 8 décembre 2015, portant sur l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE,
Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,
Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ***APPROUVE l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE.***

9/Rapport de mutualisation de la Communauté de Communes

Le 18 mars 2015, la Conseil communautaire a décidé de s'engager officiellement dans une procédure de mutualisation des services en précisant que le schéma retenu serait celui d'une mutualisation transversale entre communes.
Six groupes de travail ont été constitués, dont notre Secrétaire générale, Madame Lydie AYRAL fait partie.

Ils se sont réunis les 4 et 18 novembre 2015 autour de questionnaires réalisés afin d'établir un état de l'existant et des pistes de services mutualisables.

Les questionnaires complétés par les communes ont été transmis à Cœur d'Yvelines entre mi-novembre et fin décembre 2015. Ils ont fait l'objet d'une étude afin de préparer le comité de pilotage.

Le comité de pilotage s'est réuni le 3 février 2016 afin d'élaborer des propositions de mutualisation à la commission dédiée.

La commission mutualisation s'est réunie le 17 février 2016 pour étudier les propositions du comité de pilotage et réaliser le rapport d'étape de mutualisation.

Ce rapport d'étape, adopté le 16 mars dernier par la Conseil communautaire, est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, son avis est réputé favorable.

Il convient donc maintenant au Conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport d'étape recensant les propositions de mutualisation.

Il est à noter que les propositions du rapport d'étape seront soumises aux groupes de travail et à la commission mutualisation afin de proposer au Conseil communautaire le schéma des mutualisations susceptibles d'être mises en place.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L.5211-39-1,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n°16-008 en date du 16 mars 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix CONTRE et 10 voix POUR

- ***EMET UN AVIS FAVORABLE au rapport d'étape recensant les propositions de mutualisation.***

10/Approbation du Compte de Gestion 2015

Le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par la Trésorière de Montfort l'Amaury et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015,
Vu la délibération du 25 juin 2015 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération du 24 novembre 2015 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion de la Trésorière de Montfort l'Amaury et du Compte Administratif du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **PREND ACTE et APROUVE le Compte de Gestion de la Trésorière de Montfort l'Amaury pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.**

11/Approbation du Compte Administratif 2015

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est exposé à l'Assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 faisant l'objet du Compte Administratif 2015.

Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2015 : 330 607.02 €
Dépenses réalisées sur 2015 : 350 884.39 €
Résultat de l'exercice 2015 : - **20 277.37 €**
Affectation du résultat 2014 : 51 264.57 €
Soit un résultat cumulé de : 30 987.20 €

Investissement

Recettes réalisées sur 2015 : 187 761.26€
Dépenses réalisées sur 2015 : 169 056.66 €
Résultat de l'exercice 2015 : **18 704.60 €**
Affectation du résultat 2014 : 20 316.22 €
Soit un résultat cumulé de : 39 020.82 €

Auquel il convient, conformément à la norme comptable M14, d'adjoindre en section d'Investissement les restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de **10 000 €** et les dépenses d'investissement d'un montant de **47 422.72 €** dégageant un **excédent de financement de 1 598.10 €**

Soit un résultat de clôture de : 32 585.30 €

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif.

Monsieur TOIS, 1^{er} Adjoint au Maire, désigné Président, soumet au vote ce Compte Administratif après s'être assuré que Monsieur le Maire ait bien quitté la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015,
Vu la délibération du 25 juin 2015 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération du 24 novembre 2015 approuvant la décision modificative n°2,
Vu la délibération du 7 avril 2016 prenant acte du Compte de Gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion de la Trésorière de Montfort l'Amaury et du Compte Administratif du Maire.

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur TOIS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **VOTE et APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

12/Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction relative à la norme comptable M14,

Vu l'adoption du Compte Administratif 2015 présentant en sa section de fonctionnement un excédent de **30 987.20 €** et en sa section d'investissement un excédent de **39 020.82 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- ***L'affectation de l'excédent de financement de la section de fonctionnement pour 30 987.20 € en recettes de la section de fonctionnement, article R 002.***
- ***L'affectation de l'excédent de financement de la section d'investissement pour 39 020.82 € en recettes de la section d'investissement, article R 001.***

Monsieur le Maire rappelle que la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) continue de diminuer de façon cumulative depuis 2013. Suite à une baisse de 12 % l'année dernière, une nouvelle baisse est à enregistrer cette année, ce qui représentera entre 2014 et 2017 une diminution totale de la DGF de près de 21 000 €.

En complément, un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de la commune pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. L'indicateur de ressources utilisé est le potentiel financier agrégé (PFIA). Ce FPIC, annoncée en augmentation mais dont le montant précis n'est pas connu à ce jour, est évalué à près de 12 000 € cette année.

Considérant les efforts financiers qui vont être demandés aux administrés afin de pouvoir conserver un budget à l'équilibre, Monsieur le Maire et deux Adjoint au Maire précisent qu'ils ont souhaité en 2016 réduire leur indemnité.

Considérant que la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice pour les élus locaux de leur mandat, précise que les Maires des communes de moins de 1 000 habitants ne peuvent plus réduire leur indemnité,

Considérant que rien n'interdit au Maire et Adjoint de reverser une partie de leur indemnité sous forme de don,

Le Conseil Municipal est informé du don de :

Monsieur Jean-Pierre CORBY, le Maire pour :

1 000 € à la Caisse des écoles

2 000 € au CCAS

3 312 € à la Commune, qui seront inscrits au 7713 (libéralités reçues)

Monsieur François TOIS, Adjoint au Maire pour :

1 680 € à la Commune, qui seront inscrits au 7713 (libéralités reçues)

Madame Patricia FOUCHER, Adjointe au Maire pour :

1 680 € à la Commune, qui seront inscrits au 7713 (libéralités reçues)

Le Conseil municipal

- ***PREND ACTE des souhaits de dons et souhaite compte tenu du caractère exceptionnel et honorable du geste, qu'une communication auprès des administrés soit établie***
- ***PRECISE que les dons à la commune seront inscrits au 7713 (libéralités reçues)***

13/Subventions Municipales

Sur proposition de la Commission finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ***DECIDE de voter les subventions suivantes :***

Tennis BSA

7 300 €, à l'unanimité des membres présents

La commission finances rappelle la délibération du 25 juin 2015 concernant la convention signée avec le tennis club de Boissy-sans-Avoir de mise à disposition des terrains. Elle précise la prise en charge par l'Association des travaux de transformation d'un court de tennis enrobé poreux en terre artificielle, des travaux sur l'arrosage et le grillage pour un montant de 53 465.09 €. Elle précise également qu'une subvention exceptionnelle sera votée lors du budget primitif 2016 afin que la commune participe financièrement à ces travaux.

ABCL 500 €, *abstention des trois élus membres du bureau de l'ABCL (Mme JEAN, Mme FOUCHER, M. PALIN)*

Une demande de 1 200 € a été formulée. La commission finances propose une subvention de 900 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide une subvention de 500 €

USY 900 €, *à l'unanimité des membres présents*
ADMR 380 €, *à l'unanimité des membres présents*
USEP 350 €, *à l'unanimité des membres présents*

Les sommes seront imputées, sur la BP 2016 :

Art. 6574 9 830 €

14/Fixation des taux d'imposition 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639A du Code des Impôts,

Vu la loi de Finances 2016,

Vu les bases d'imposition prévisionnelles 2016 figurant sur l'imprimé 1259 COM , incluant le transfert des recettes fiscales à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, TAFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties) et le transfert de la part départementale.

Considérant le BP 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **FIXE les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2016, selon le tableau ci-dessous :**

| | Bases prévisionnelles | Taux | Produit attendu |
|-------------------------------|------------------------------|-------------|------------------------|
| Taxe d'habitation | 998 000 € | 5.28 % | 52 694 € |
| Taxe foncière bâti | 719 100 € | 7.53 % | 54 148 € |
| Taxe foncière non bâti | 20 100 € | 33.88 % | 7 488 € |
| TOTAL | | | 114 330 € |

- **DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2016 est inscrit à l'article 7311.**

15/Fiscalisation des syndicats intercommunaux

Le Maire précise au Conseil municipal le montant des participations de la commune auprès des syndicats intercommunaux fiscalisés, selon le tableau ci-dessous :

| | |
|--------------------|-------------------|
| SIAMS | 8 591.74 € |
| SIAB | 4 225.15 € |
| SIVU Crèche | 39 100.00 € |
| SIVOM | 18 671.97 € |
| SILY | 17 340.00 € |
| | 87 928.86€ |

Le Maire indique que le Conseil municipal ne doit délibérer en la matière que dans l'hypothèse où il s'oppose à la fiscalisation des produits syndicaux.

Le Conseil municipal précise, à l'unanimité des membres présents

- **qu'il NE S'OPPOSE PAS à la fiscalisation des produits syndicaux.**

16/Attribution de compensation de la CCCY

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET).

Par délibération en date du 10 février 2016, le Conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, l'attribution de compensation provisoire de fiscalité 2016 pour ses communes membres d'un montant de 8 288 069.38 €.

Pour la commune de Boissy-sans-Avoir, le montant de cette attribution s'élève à 48 744.20€ et sera à inscrire dans le budget primitif au chapitre 7321.

Il convient donc maintenant au Conseil municipal de statuer sur le montant de l'attribution de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Vu l'avis de la CLECT en date du 27 janvier 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n°16-002 en date du 10 février 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ***ADOPTE l'attribution de compensation de fiscalité d'un montant de 48 744.20€***
- ***PRECISE que ce montant sera inscrit dans le budget primitif au chapitre 7321***

17/Participation financière de la commune à l'achat de fournitures scolaires

L'article L 221-2 du Code des Collectivités Territoriales stipule que sont obligatoires pour les communes les dépenses relatives à l'instruction publique.

Les lois de décentralisation de 1983 et 1985 n'ont apporté aucune modification sensible dans la répartition des charges liées à l'enseignement qui relèvent depuis 1860 pour les aspects pédagogiques de l'Etat et pour les aspects matériels des collectivités locales (acquisition, entretien du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement, chauffage, éclairage...).

Concernant le matériel d'enseignement, une distinction est à faire entre le matériel de classe à usage collectif, matériel obligatoire à la charge de la commune et le matériel d'études à usage individuel ainsi que les fournitures scolaires dont la charge revient à la famille.

Aussi, considérant les efforts financiers globaux à effectuer,

Sur proposition de la Commission finances,

La participation financière de la commune à l'achat de fournitures scolaires sera, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2016-2017, de 40 € par enfant scolarisé et non plus de 45 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ***donne un avis FAVORABLE à la participation financière de la commune à l'achat de fournitures scolaires, à compter de la rentrée 2016-2017, de 40 € par enfant scolarisé,***

18/Convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie à conclure avec le crédit agricole – 2016 –

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ***DECIDE de contracter, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Boissy Sans Avoir, auprès du Crédit Agricole une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € selon les conditions du contrat figurant en annexe de la présente,***

- durée : Jusqu'au 30/04/2017
- index : l'Euribor 1 mois, flooré à 0.00%
- taux : index Euribor 1 mois + 1.50 %
- paiement des intérêts : trimestriellement
- base de calcul des intérêts : exacts sur année de 365 jours
- appels de fonds : avec tirage minimum de 20 000 euros
- date de valeur : valeur J si demande avant 10 heures sinon J + 1
- mise à disposition des fonds : sous forme de virement
- remboursement : virement avec montant minimum de 20 000 euros
- date de valeur : jour de réception des fonds au Crédit Agricole
- commission : 0.20%, facturés à la mise en place
- commission non utilisation : aucune

- commission non utilisation : aucune
- service via internet : non disponible

A titre indicatif, la valeur de l'Euribor 1 mois était de -0.324% le 21 mars 2016.

- **CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires, notamment de signer le contrat suscité,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat d'ouverture du Crédit Agricole et reçoit tout pouvoir à cet effet.**

19/Réaménagement de la dette

Considérant les deux prêts existants pour un montant initial de 340 000 € et un cout global restant de 344 013.64€,
 Considérant l'étude de refinancement de la dette présentée par Monsieur le Maire, ci-dessous,
 Considérant le gain financier sur le montant des échéances annuelles de 5 894,56€,

PRÊTS EXISTANTS arrêtés au 18-mai-16 et le 07-juil

| N°PRÊT | MONTANT ACCORDE | DATE REAL. | DUREE (années) | TAUX PRÊT | PERIOD. | MONTANT ECHEANCE | ENCOURS REEL | NBRE PERIOD RESTANTES | COÛT GLOBAL RESTANT | IRA CONTRAT |
|------------------------|-----------------|------------|----------------|-----------|---------|------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| 60283203333 0360185 | 200 000,00 € | 18/11/2010 | 20 | 3,08% | T | 3 357,88 € | 156 601,18 € | 58 | 194 757,04 € | 38 155,88 |
| | 140 000,00 € | 07/04/2014 | 15 | 3,10% | T | 2 926,00 € | 122 902,39 € | 51 | 149 256,80 € | 1 904,99 |
| | 340 000,00 € | | | | | 25 137,92 € | 279 503,57 € (CRD) | | 344 013,64 € | 40 060,85 (IR) |

RACHAT mise en place le 18-mai-16

| CRD | MONTANT IRA | TOTAL | DUREE (années) | TAUX PRÊT | PERIOD. | MONTANT ECHEANCE | Intérêts courus | NBRE PERIOD. | COÛT GLOBAL |
|--------------|-------------|--------------|----------------|-----------|---------|------------------|-----------------|--------------|---|
| 279 503,57 € | 40 060,85 € | 319 564,42 € | 20 | 1,90% | T | 4 810,84 € | - € | 80 | 384 887,20 € 600,00 € frais de dossier |
| TOTAL | | 319 564,42 € | | | | 19 243,36 € | - € | | 385 487,20 € |

| | | | | | | | | | |
|-----------------------|--|--|--|--|--|------------|--|--|--|
| GAIN FINANCIER | | | | | | 5 894,56 € | | | |
|-----------------------|--|--|--|--|--|------------|--|--|--|

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE d'effectuer le refinancement de la dette**
- **CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires, notamment de signer le contrat suscité,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de refinancement de la dette du Crédit Agricole et reçoit tout pouvoir à cet effet.**

20/Adoption du Budget Primitif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction relative à la M14,

Vu le Budget Primitif 2016 présenté par Monsieur le Maire par Nature, par Chapitre, par Opérations en section d'Investissement, sans provision de charges ni mise en place d'amortissement,

Vu la section de fonctionnement qui s'équilibre en
 Dépenses et Recettes à **359 424.20 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **VOTE la Section de Fonctionnement.**

Vu la section d'Investissement qui s'équilibre en
 Dépenses et Recettes à **78 700 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **VOTE la Section d'Investissement.**

Le Budget Primitif 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents

Le Conseil municipal PRECISE, à l'unanimité des membres présents, qu'aucune indemnité ne sera versée au receveur municipal à compter de l'année 2016

21/Demande de prorogation des délais d'exécution de l'agenda d'accessibilité

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement pour les personnes affectées d'une déficience. A l'approche du délai fixé par la Loi pour la mise en accessibilité des ERP (1er janvier 2015), au vue du retard pris par les collectivités, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a donné un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux nécessaires.

L'accord de ce délai était assorti de l'obligation de déposer auprès du Préfet, pour les propriétaires d'ERP qui ne respectent pas la réglementation en matière d'accessibilité, un agenda d'accessibilité programmé, avant le 27 septembre 2015 ; cet agenda fixant en particulier le calendrier sur lequel s'engage la collectivité pour la réalisation des travaux nécessaires.

Un arrêté du 27 avril 2015 précise les conditions d'obtention d'un délai supplémentaire pour le dépôt de l'agenda :

- conditions financières : disproportion entre coûts de mise en accessibilité et gain en matière d'accessibilité
- techniques : cas de force majeure, difficultés graves et imprévues.

La demande de report peut-être de 3 ans pour les motifs financiers et de 12 mois pour les motifs techniques.

Il est noté que l'impossibilité financière doit être justifiée et attestée par le Trésorier (cf arrêté du 27 avril 2015).

Par courrier du 27 septembre 2015 adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire a indiqué que la commune de Boissy-sans-Avoir possède cinq établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie :

- Une mairie
- Une salle des fêtes
- Une école
- Une église
- Une bibliothèque

Il a également précisé qu'à ce jour, seul la mairie et la salle des fêtes sont accessibles et que la mise en accessibilité des autres bâtiments semble impossible dans les délais d'Ad'ap annoncés, compte tenu de l'importance des travaux à envisager et de la situation financière de la commune.

Par courrier du 11 mars 2016, Monsieur le Préfet fait savoir qu'il ne peut satisfaire à la demande de prorogation du délai de dépôt, sauf à disposer d'éléments nécessaires sous 15 jours (délibération autorisant Monsieur le Maire à demander la prorogation des délais, justificatifs de la situation financière de la commune justificatifs des éléments techniques).

Compte tenu que le BP 2016 faisant état de la situation financière fragile de la commune n'a pu être voté que le 7 avril 2016, Monsieur le Maire précise que ce délais de 15 jours était difficilement tenable.

L'objet de la délibération d'aujourd'hui est donc de demander à Monsieur le Préfet une prorogation de 12 mois ou de 3 ans pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune.

Concernant la salle des fêtes et la bibliothèque

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Considérant l'impossibilité pour la commune à établir l'agenda d'accessibilité programmée pour le 27 septembre 2015 au motif des difficultés technique et financière de la mise en accessibilité de l'Eglise,

Considérant que la salle des fêtes intérieure reste accessible mais que le cheminement pour y accéder nécessiterait des travaux,

Considérant la bibliothèque qui est actuellement accessible uniquement par un escalier,

Considérant le devis de mise en accessibilité du cheminement vers la salle des fêtes d'un montant de 3 964,80€ HT,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ***DECIDE de demander à Monsieur le Préfet une prorogation de 3 ans pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité du cheminement de la salle des fêtes.***
- ***PRECISE que si l'accessibilité à la bibliothèque est imposée par Monsieur le Préfet, le service risque d'être suspendu.***

Concernant l'école

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,
Considérant l'impossibilité pour la commune à établir l'agenda d'accessibilité programmée pour le 27 septembre 2015 au motif des difficultés technique et financière de la mise en accessibilité de l'Eglise,
Considérant que l'école, composée de deux bâtiments, en possède actuellement un accessible, l'autre possédant des escaliers,
Considérant que des toilettes accessibles se trouvent dans le restaurant scolaire,
Considérant le devis de mise en accessibilité du deuxième bâtiment de l'école d'un montant de 7 950 € HT pour l'accès à la porte d'entrée avec mise en place d'une rampe,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE de demander à Monsieur le Préfet une prorogation de 3 ans pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de l'école.**

Concernant l'église :

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,
Considérant l'impossibilité pour la commune à établir l'agenda d'accessibilité programmée pour le 27 septembre 2015 au motif des difficultés technique et financière de la mise en accessibilité de l'Eglise,
Considérant la hauteur des escaliers et la rampe d'accès difficilement envisageable,
Considérant le peu de cérémonies célébrées ces dernières années,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE de demander à Monsieur le Préfet une prorogation de 3 ans pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de l'église.**

22/Tarifs TAP

Vu la délibération du 26 juin 2014 concernant la tarification des Temps d'Activité Périscolaires (TAP),
Considérant l'avis de la Commission Finances préconisant une augmentation de 15 euros du forfait annuel pour les familles et la mise en place d'un tarif de 300 € pour les enfants non-résidents scolarisés sur la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

EMET un avis FAVORABLE à la tarification proposée, variable en fonction du nombre d'enfants inscrits et des fratries scolarisés, selon les modalités suivantes :

- **Un forfait annuel pour les familles, pour les 3 heures de TAP (que l'enfant y participe 1 ou 2 fois/semaine).**
- **Un cout de 165 à 215 euros par enfant pour les familles, selon le nombre total d'inscrits.**

| Nombre d'enfants inscrits | Participation des familles |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| > ou = 30 enfants | 165 € |
| < 30 enfants | 215 € |

- **Un tarif dégressif pour les fratries (- 25 euros pour le 2^{ème} enfant, -50 euros pour les suivants).**
- **Une possibilité de payer en 3 fois (1^{er} paiement à réception de facture, en septembre).**

INDIQUE que, pour tout enfant non résident, scolarisé sur la commune, le tarif forfaitaire des TAP sera de 300 €

PRECISE que cette année, seuls deux enfants ne fréquentent pas les TAP, ce qui porte le nombre d'enfants inscrits à 45.

23/Tarifs restauration scolaire

Vu la délibération du 26 juin 2014 concernant la tarification de la restauration scolaire,
Considérant le cout de la mise en place du service de restauration scolaire du mercredi midi suite aux nouveaux rythmes scolaires et l'augmentation des frais de fonctionnement généraux,
Considérant l'avis de la Commission Finances préconisant une augmentation du tarif par repas de 0.45 € (0.40 € pour le 2^{ème} enfant inscrit et les suivants) et la mise en place d'un tarif extérieur de 6.50€ pour les enfants non-résidents scolarisés sur la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DECIDE de fixer le prix du repas à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 à :**

- 4,95 € par repas
- 4,50 € par repas pour le 2ème enfant inscrit
- 4,40 € par repas, pour les suivants
- 6.50 € par repas, pour les enfants non-résidents scolarisés sur la commune.

24/Garderie du soir : horaires, tarifs et pénalités en cas de retard

Horaires

Considérant le sondage effectué auprès des parents d'élèves avant l'été 2015, indiquant que la mise en place d'un service complémentaire de garderie de 18h30 à 19h00 était souhaité par une dizaine de familles,
Considérant le cout de la mise en place de ce service évalué par l'IFAC à environ 2 000 euros,
Vu la délibération du 17 septembre 2015 instituant ce nouveau service pour la période scolaire 2015-2016 et précisant que son renouvellement était conditionné à la fréquentation observée au cours de cette année scolaire,
Considérant que, de la rentrée scolaire au 24 mars 2016, sur 74 soirées, seuls 179 inscriptions ont été recensées, soit une moyenne de fréquentation de 2.4 enfants par soir,
Considérant que ce service ne répond pas à un besoin collectif,
Considérant l'avis de la Commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix CONTRE et 12 voix POUR

- **DECIDE de supprimer le service de garderie de 18h30 à 19h00, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.**

Tarifs :

Vu la délibération du 25 juin 2015 concernant la tarification de la garderie du soir,
Considérant l'augmentation des frais de fonctionnement généraux,
Considérant l'avis de la Commission Finances préconisant une augmentation du tarif de 0.50 € par soir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de fixer les tarifs de garderie scolaire à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, variables en fonction du quotient familial, ci-dessous :

- < 800 € : 3.50 € la soirée
- De 800 € à 1700 € : 4.00 € la soirée
- > 1701 € : 4.50 € la soirée

PRECISE que ce tarif est doublé pour les enfants non-résidents, scolarisés sur la commune,

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention avec l'IFAC 78.

Pénalité de retard :

Suite aux nombreux retards constatés notamment à la fin de la garderie scolaire, que cela soit les lundis, mardis, jeudis après 19h00, ou les vendredis après 18h30 pour cette année scolaire 2015-2016,
Vu la délibération du 7 avril 2016 instaurant de nouveaux horaires de garderie pour la rentrée scolaire 2016-2017, soit une fin à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
Afin de respecter les impératifs horaires fixés en accord avec l'IFAC pour la garderie du soir et par la commune pour la sortie après les TAP les mardis et vendredis à 16h00 , et la sortie de la restauration scolaire le mercredi à 13h00,
Considérant l'avis de la Commission finances qui préconise la mise en place d'une pénalité de retard due par toute famille ne respectant pas les horaires de fin des activités périscolaires (restauration scolaire du mercredi, TAP et garderie du soir), d'un montant de 25 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE de mettre en place une pénalité de retard due par toute famille ne respectant pas les horaires de fin des activités périscolaires (restauration scolaire du mercredi, TAP et garderie du soir) d'un montant de 25 euros.**
- **PRECISE que ce point sera ajouté dans chaque règlement intérieur des activités périscolaires lors d'un prochain Conseil municipal mais qu'il est applicable dès publication de cette délibération.**

25/Frais de scolarité pour les enfants non-résidents

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu la circulaire n°89-273 du 25 Août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983,

Considérant la demande d'une famille non résidente d'inscrire son enfant à l'école de Boissy-sans-Avoir,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **FIXE à 450 € les frais de scolarités des enfants non-résidents scolarisés sur la commune,**
- **PRECISE que concernant les activités périscolaires (restauration scolaire, TAP, garderie du soir), les tarifs appliqués sont ceux des personnes extérieures,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation financière et administrative d'accueil des enfants non-résidents.**

26/Participation financière de la commune à l'accueil de loisirs sur Garancières

Considérant la délibération de la commune de Garancières du 9 octobre 2014 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi à 40 € l'après-midi et celui des petites vacances scolaires à 45 € la journée,

Considérant la délibération du 25 novembre 2014 fixant le montant de la participation de la commune à ces tarifs,

Considérant la proposition de la Commission finances de diminuer la participation financière de la commune de Boissy-sans-Avoir, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2016-2017, de façon à ce qu'elle représente, pour le QF annuel le plus bas, la prise en charge de la moitié des frais occasionnés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE une participation financière communale, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2016-2017, selon les modalités ci-dessous, le reste restant à la charge de la famille :**

Pour l'accueil de loisirs du mercredi :

| | QF ANNUEL | Participation COMMUNALE |
|----------|---------------------------|--------------------------------|
| 0 | 0 à 6 200 € | 20.00 € |
| 1 | 6 201 € à 11 000 € | 17.50 € |
| 2 | Plus de 11 000 € | 15.00 € |

Pour l'accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires :

| | QF ANNUEL | Participation COMMUNALE |
|----------|---------------------------|--------------------------------|
| 0 | 0 à 6 200 € | 22.50 € |
| 1 | 6 201 € à 11 000 € | 20.00 € |
| 2 | Plus de 11 000 € | 17.00 € |

▶ **Les tarifs s'entendent à la journée et incluent la fourniture du repas et du goûter.**

▶ **Il n'est pas mis en place de tarif ½ journée.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire avec l'IFAC.**

27/Participation financière de la commune à l'accueil de loisirs sur Montfort L'Amaury

Considérant l'organisation d'un centre de loisirs à Montfort l'Amaury animé par l'IFAC l'été dont la convention n'a pas encore été remise à ce jour à la commune.

Considérant la possibilité donnée jusqu'ici aux enfants de la commune de participer aux activités,

Considérant la délibération du 9 avril 2015 fixant la participation financière de la commune selon les modalités ci-dessous :

| | Impo. N-1 inf. à 800 € | Impo. N-1 entre 800 et 1700 € | Impo. N-1 Sup. à 1700 € |
|---|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| Participation communale par jour d'inscription | 10 € | 7,50 € | 3 € |

Le reste restant à la charge des familles.

Il est accordé un abattement sur le prix par jour d'inscription, pris en charge financièrement par la commune pour les familles dont plusieurs enfants sont inscrits au Centre de loisirs dans les conditions suivantes :

| | |
|---|----------------|
| Imposition N-1 inférieure à 800 € | 10% par enfant |
| Imposition N-1 comprise entre 800 € et 1700 € | 5% par enfant |
| Imposition N-1 supérieure à 1700 € | 5% par enfant |

Sur proposition de la Commission finances de maintenir la participation communale mais de mettre fin à l'abattement supplémentaire pour fratries,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE une participation financière de la commune pour le centre de loisirs de Montfort L'Amaury l'été, selon les modalités ci-dessous :**

| | <i>Impo. N-1 inf. à 800 €</i> | <i>Impo. N-1 entre 800 et 1700 €</i> | <i>Impo. N-1 Sup. à 1700 €</i> |
|---|-----------------------------------|--|------------------------------------|
| Participation communale par jour d'inscription | 10 € | 7,50 € | 3 € |

Le reste restant à la charge des familles.

- ---**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire avec l'IFAC.**

28/Indemnité d'occupation du logement communal

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 juillet 2001 instituant une convention de logement,

Vu la délibération du 4 septembre 2014 et la convention de logement signée le 13 octobre 2014 fixant une indemnité mensuelle d'occupation à 500 euros,

Considérant l'évolution des frais liés aux charges (eau, chauffage),

Considérant la proposition de la Commission finances de fixer le tarif de l'indemnité mensuelle d'occupation à 550 euros à compter de juin 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE de fixer le tarif de l'indemnité mensuelle d'occupation du logement communal à 550 euros, exigibles dès mois de juin 2016.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un avenant à la convention de logement avec le nouvel échéancier annuel.**

29/Indemnité d'occupation d'un local à la salle des fêtes par le SIVU crèche

Considérant l'occupation d'un local à la salle des fêtes par la secrétaire du SIVU crèche, à mi-temps,

Considérant les frais occasionnés par cette occupation,

Considérant la proposition de la Commission finances de fixer à 1 000 euros le tarif forfaitaire annuel d'occupation de ce local, à compter de cette année 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE de fixer à 1 000 euros le tarif forfaitaire annuel d'occupation du local mis à disposition du secrétariat du SIVU crèche, exigible dès publication de cette délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de ce local, si celle-ci est nécessaire à l'établissement des pièces comptables.**

30/Tarif de location de la salle des loisirs

Considérant la proposition de la Commission finances de ne pas augmenter, cette année, le tarif de la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE de ne pas augmenter cette année le tarif de la salle des fêtes.**

31/Convention de scolarisation des enfants de Boissy-sans-Avoir en classe maternelle sur Garancières

Vu la délibération du 25 juin 2015 n'autorisant pas Monsieur le Maire à signer la convention présentée par le Conseil municipal de Garancières concernant les frais de scolarité pour l'année 2015-2016 *qui auraient dû tenir compte des enfants qui ne fréquenteraient pas les TAP et de la prise en compte de la pérennisation du fond d'amorçage. Vu que cette délibération mandatait Monsieur le Maire pour négocier avec la Commune de Garancières les frais de scolarité,*

Vu la délibération du 17 septembre 2015 prise suite aux précisions apportées par le Maire de Garancières sur le calcul des frais de scolarités qui tiennent compte du coût réel des frais de fonctionnement supportés par la commune de Garancières qui ont augmentés et considérant que Monsieur le Maire de Garancières indiquait que les Temps d'Activités Scolaires (TAP) ne feront pas l'objet d'une facturation complémentaire,

Considérant l'engagement de Monsieur le Maire de Garancières, de ne plus les augmenter jusqu'à la fin de la mandature, compte tenu de la très forte augmentation des frais de scolarité passant de 410 euros à 550 euros dès la rentrée scolaire 2014-2015, puis à 553 euros l'année suivante,

Considérant l'entrevue de Monsieur le Maire de Garancières avec Monsieur le Maire de Boissy-sans-Avoir et Madame Sylvie Jean, Conseillère municipale ayant en charge notamment le suivi des affaires scolaires, afin de revoir l'écriture de la convention de scolarisation des élèves de Boissy-sans-Avoir sur sa commune. En effet, sur les conseils de Madame ABITBOL, Inspectrice académique, une convention prise le dernier trimestre et qui indique que les enfants de Boissy-sans-Avoir ne peuvent être scolarisés à l'école maternelle de Garancières la rentrée suivante, que sous réserve du nombre de places disponibles ne peut être prise annuellement car trop risquée. Quid des élèves si au mois de juin le Maire de Garancières décide d'appliquer cette convention ?

Considérant que lors de cette entrevue Monsieur le Maire s'est engagé à mettre à l'ordre du jour de son Conseil Municipal une convention de scolarisation de trois ans, afin de respecter les recommandations de Madame Abitbol, Inspectrice académique,

Vu la délibération du 29 mars 2016 présentée par le Conseil municipal de Garancières fixant les frais de scolarité à 560 euros (augmentation de 7 euros par enfant) et présentant une convention annuelle (et non pour trois ans),

Considérant que Monsieur le Maire de Garancières n'a pas tenu, par deux fois, les engagements donnés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération concernant les frais de scolarité des enfants scolarisés sur la commune de Garancières et les conditions d'accueil.**
- **PRECISE qu'une concertation entre les Maires de Boissy-sans-Avoir et Garancières, en présence d'un représentant de l'Inspection académique doit avoir lieu sans délai, afin de clarifier les modalités d'organisation de l'accueil des enfants de Boissy-sans-Avoir sur la commune de Garancières pour la prochaine rentrée scolaire et les suivantes.**
- **MANDATE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches auprès d'autres communes susceptibles d'accueillir les enfants de Boissy-sans-Avoir si aucun accord ne semble possible pour les années à venir.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Réfection de la salle des fêtes :** Monsieur PALIN indique qu'il serait bien de prévoir une réfection de l'intérieur de la salle des fêtes cet été et, compte tenu des efforts financiers à tenir, de faire appel au bénévolat (élus, administrés...).
- **Projet d'un Leclerc sur la commune de Galluis :** Monsieur Jean-Pierre CORBY précise qu'un courrier de la Mairie de Galluis a été remis en Mairie et qu'une association de lutte contre l'installation du Leclerc s'est également présentée. Monsieur Jérôme CORBY précise que la construction n'est pas prévue sur un terrain agricole mais qu'elle jouxte une coopérative. Les agriculteurs craignent, dans l'avenir, d'être contraint, pour nuisance au voisinage (sonore, poussière...) de devoir fermer cette coopérative si le Leclerc s'installe. Aussi, Monsieur Jérôme CORBY précise que les agriculteurs sont opposés à ce projet et ont installé des banderoles.

La séance est levée à 23h45

La Secrétaire,
Muriel BALMELLE



Le Maire,
Jean-Pierre CORBY

